

DECISION N°2025-10

OBJET : Marché SIV25H - Achat d'une autolaveuse pour la fourrière - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir et de maintenir une autolaveuse pour les besoins d'entretien des locaux de la fourrière ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société HYGIENE CONSEILS par devis n°HC00028772/D du 23 janvier 2025 ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation d'achat d'une autolaveuse verticale V1 à la société Hygiène Conseil sise 12 rue du Languedoc Parc d'activité des Béthunes 95310 Saint Ouen l'Aumône Siret 51501222700036, pour un montant d'achat de 4200 euros HT soit 5040 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 28/05/2025
Transmis en Préfecture et affiché le 30/05/2025

Daniel LEVEL



Président du Syndicat Intercommunal